DU BLOG IUSTORIA

# L'autre parent ne vous remet pas l'enfant : police, amende ou tribunal ?

> *Vous avez un jugement, mais l'autre parent ne remet pas l'enfant. La police aide peu ; l'exécution forcée, les amendes et les contacts de compensation, davantage.*

MGR. BÁRA BARTOŇKOVÁ

16/9/2026 · 9 min de lecture

Vendredi, 17 heures, remise convenue. Vous avez un jugement selon lequel le week-end est à vous. La porte ne s'ouvre pas, personne ne répond au téléphone, ou alors arrive un message : « aujourd'hui, ça ne va pas être possible ». Troisième week-end d'affilée.

La plupart des parents appellent alors la police. Et la plupart découvrent ensuite que la police ne leur remettra pas l'enfant. La voie à suivre est ailleurs, et mieux vaut la connaître avant que la non-remise ne devienne une habitude.

Si la raison est que l'enfant lui-même refuse d'y aller, lisez d'abord l'article Quand l'enfant refuse d'aller chez l'autre parent. Il s'agit ici de la situation où c'est le parent qui empêche la remise.

## Ce que fait la police, et ce qu'elle ne fait pas

En 2017, la Police de la République tchèque l'a formulé clairement : la non-remise de l'enfant pour des contacts fixés par un jugement définitif est une affaire civile, sur le fond de laquelle la police n'a pas le pouvoir d'intervenir. Elle agit lorsque le signalement laisse soupçonner que l'enfant ou un autre intérêt protégé est menacé, par exemple en cas de violence ou lorsque le parent qui doit emmener l'enfant conduit sous l'emprise de l'alcool.

La loi ne connaît pas non plus de contravention de non-remise de l'enfant. La contravention générale d'atteinte à la vie en société (*přestupek proti občanskému soužití*) ne s'applique à ce type de comportement qu'exceptionnellement et, entre personnes proches, seulement avec l'accord de la personne lésée.

Appelez donc la police lorsque vous craignez pour la sécurité de l'enfant. Lorsqu'il s'agit « seulement » d'une non-remise, ce sont les démarches devant le tribunal qui feront la différence. Documentez cependant chaque remise empêchée : date, heure, ce que vous avez écrit, ce qu'on vous a répondu, témoins. Vous en aurez besoin.

## La demande d'exécution de la décision

L'outil est la demande d'exécution de la décision relative à la garde ou aux contacts, que vous déposez auprès du tribunal chargé de la procédure de garde. Depuis janvier 2026 :

- le tribunal **statue sur l'exécution sans délai, en règle générale au plus tard dans les deux mois** (§ 502, al. 5 de la loi sur les procédures judiciaires spéciales),
- il peut infliger des **amendes de 5 000 à 50 000 CZK** (environ 200 à 2 000 EUR), et cela à plusieurs reprises (§ 502, al. 3) ; les amendes reviennent à l'État, pas à vous,
- il peut ordonner une **première rencontre avec un médiateur inscrit au registre** d'une durée de trois heures, un **plan de réaccoutumance progressive**, des **contacts sous la supervision de l'OSPOD** (l'autorité tchèque de protection sociale et juridique de l'enfance) ou un rendez-vous avec un psychologue pour enfants (§ 503, al. 1),
- il peut ordonner à l'autre parent de vous **permettre une prise en charge ou des contacts de compensation à hauteur de ce qu'il a empêché**, ou de rembourser les **frais utilement exposés** en raison des contacts empêchés, par exemple un trajet inutile (§ 503, al. 1, let. e)),

- si cela ne suffit pas, ou s'il est évident que cela ne suffirait pas, il ordonne la **remise forcée de l'enfant** (*odnětí dítěte*) ; pour les contacts, seulement dans des cas exceptionnels (§ 504).

Dans la procédure, l'OSPOD est tenu de prêter son concours au tribunal et d'inciter le parent à exécuter volontairement la décision.

## Le tribunal ne peut pas attendre

Objection fréquente : « Une procédure de modification de la garde est en cours, le tribunal ne va donc pas s'occuper de l'exécution pour l'instant. » Dans l'arrêt n° I. ÚS 1940/26 du 12 août 2026 (en tchèque *nález*, décision par laquelle la Cour se prononce sur le fond d'un recours), la Cour constitutionnelle a rejeté ce raisonnement.

La mère disposait d'un jugement définitif selon lequel l'enfant était sous sa garde. Après son hospitalisation, le père a gardé l'enfant chez lui et a demandé la modification de la garde. La mère a déposé une demande d'exécution, et le tribunal d'arrondissement n'y a donné aucune suite pendant cinq mois, parce qu'il doutait de sa capacité à s'occuper de l'enfant. La Cour constitutionnelle a constaté une violation du droit à ce que la cause soit entendue sans retard injustifié et a ordonné au tribunal de statuer sans délai sur la demande.

Attention à ce que l'arrêt ne dit pas. Il ne dit pas que le tribunal doit ordonner l'exécution. Si la situation a changé au point que l'exécution n'est plus dans l'intérêt de l'enfant, il peut rejeter la demande ou régler la situation à titre intérimaire. Mais il doit statuer, pour que le parent puisse se défendre. L'inaction n'est pas une manière de régler la situation de l'enfant.

Si le tribunal reste inactif, déposez une demande de fixation d'un délai pour l'accomplissement d'un acte de procédure (§ 174a de la loi sur les tribunaux et les juges). Ce n'est qu'ensuite qu'un recours constitutionnel contre la lenteur de la procédure est possible.

Pourquoi le temps compte autant, la Cour européenne des droits de l'homme l'a montré cette année dans l'arrêt Novák c. République tchèque (n° 6656/24). Après un déménagement illicite des enfants, les tribunaux tchèques avaient laissé la situation s'installer pendant des mois. Selon la CEDH, les amendes et les poursuites pénales engagées plus tard contre la mère sont arrivées trop tard, car la nouvelle situation s'était entre-temps consolidée. Plus de détails dans l'article Combien de kilomètres peut supporter la prise en charge par les deux parents ?

## L'amende n'est pas automatique

Le parent qui ne remet pas l'enfant ne reçoit pas toujours une amende. Dans l'arrêt n° IV. ÚS 2966/25 du 21 janvier 2026, une mère était partie en vacances avec sa fille pendant la période de contacts du père. Elle avait auparavant tenté en vain de s'entendre avec le père, et le tribunal avait rendu une mesure provisoire qui l'y autorisait. La juridiction d'appel l'a ensuite jugée illégale, et les tribunaux ont infligé à la mère une amende pour les contacts empêchés. La Cour constitutionnelle a annulé ces décisions : un parent qui agit en se fiant à une décision de justice rendue en sa faveur ne doit pas être sanctionné parce que le tribunal a ensuite changé d'avis. Les amendes ne doivent pas être infligées mécaniquement ni servir d'exutoire aux mesquineries entre parents.

Pour vous, cela vaut aussi dans l'autre sens : si vous voulez partir avec l'enfant pendant la période de l'autre parent, mettez-vous d'accord par écrit ou faites trancher la question par le tribunal. Se faire justice soi-même est sanctionné.

## Quand est-ce une infraction pénale ?

L'entrave à l'exécution d'une décision relative à l'éducation des enfants peut constituer une infraction au sens du § 337, al. 4 du Code pénal, passible d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à un an. Mais seulement pour la personne contre laquelle des mesures d'exécution civile de la même décision ont déjà été employées sans résultat. Il ne suffit pas qu'elle ait reçu une amende pour la violation d'une autre décision, par exemple d'une mesure provisoire antérieure (ordonnance de la Cour suprême n° 5 Tdo 2/2025).

L'ordre est donc fixé : d'abord l'exécution de la décision devant le tribunal chargé de la procédure de garde, la plainte pénale seulement ensuite. Dans l'affaire Novák, la mère a été condamnée à une peine avec sursis après des amendes répétées pour plus de vingt contacts empêchés.

## La marche à suivre, point par point

1. Documentez la remise empêchée et écrivez à l'autre parent que vous exigez le respect du jugement.
2. Adressez-vous à l'OSPOD. Il peut s'entretenir avec le parent, et son rapport servira au tribunal.
3. Déposez une demande d'exécution de la décision. Demandez une amende, des contacts de compensation et le remboursement des frais.
4. Si le tribunal reste silencieux pendant deux mois, déposez une demande de fixation d'un délai.
5. Si même les amendes n'y font rien, envisagez la remise forcée de l'enfant et une plainte pénale au titre du § 337, al. 4.

Pendant tout ce temps, soyez vous-même ponctuel et correct. Un parent qui arrive à l'heure et n'attise pas le conflit fait une tout autre impression au tribunal que celui qui transforme chaque remise en bataille.

**L'autre parent refuse de manière répétée de vous remettre l'enfant ?** Je suis spécialisée en droit de la famille et je prépare la demande d'exécution de manière que le tribunal puisse agir rapidement, contacts de compensation et frais compris. Écrivez-nous.

---

Cet article décrit l'état de la législation et de la jurisprudence au 17 septembre 2026. Il a un caractère informatif et ne remplace pas un conseil juridique adapté à votre situation.

*L'autre parent ne vous remet pas l'enfant : police, amende ou tribunal ?*

Mgr. Bára Bartoňková · Publié 16/9/2026

https://www.iustoria.cz/fr/blog/lautre-parent-ne-remet-pas-lenfant-police-amende-ou-tribunal/

Ce texte est protégé par le droit d'auteur. Le partage du document entier et non modifié est bienvenu ; la reprise d'extraits dans d'autres textes suppose la citation de la source. © IUSTORIA, advokátní kancelář, s.r.o.